

IMPORTANT : À adresser à la Mairie, 15 jours avant la manifestation

NOM de l'ASSOCIATION : _____

ADRESSE : _____

MAIL : _____

DATE et HEURE de la MANIFESTATION : _____

LIEU de la MANIFESTATION

- Salle Mendela (tarifs selon convention) ①
- Salle Harana (contacter M. R Borteyru pour les tarifs au 06.79.38.22.34) ①
- Arènes municipales « JOKO PLAZA »
- Autre lieu (à préciser) _____

NATURE de la MANIFESTATION : _____

(Joindre sur papier libre le déroulement de la journée en détail)

NOM de DEUX RESPONSABLES du SERVICE d'ORDRE :

- M. _____ ① _____
- M. _____ ① _____

L'ORGANISATION de la MANIFESTATION demande-t-elle la rédaction d'Arrêtés municipaux ?

OUI NON

DEMANDE d'OUVERTURE de DEBIT de BOISSONS OUI NON

SECURITE de la MANIFESTATION assurée par :

- AMBULANCE PRIVÉE* CROIX-ROUGE*
- SAPEURS POMPIERS* SECOURISTES (Titulaires du Brevet de Secouriste)

* Joindre OBLIGATOIREMENT photocopie de votre demande écrite.

RESPONSABILITE CIVILE : Fourniture OBLIGATOIRE de la quittance assurance de l'année en cours attestant la couverture de l'Association au titre de la RESPONSABILITE CIVILE et assurant les membres bénévoles participant à l'organisation de la manifestation.

Obligations des organisateurs en matière de sécurité

A-RAPPEL

Les organisateurs sont responsables de la sécurité générale du rassemblement, particulièrement celle des participants. Un service de sécurité propre doit veiller au bon déroulement du rassemblement (filtrage des accès, contrôle des personnes, service d'ordre) et assurer la liaison avec les forces de l'ordre. Il peut être confié à un service de sécurité privée.

B-Dans le cadre du plan VIGIPIRATE actualisé

La surveillance et le contrôle des accès des personnes sont particulièrement accrus. Sans compromettre la qualité des contrôles, les organisateurs doivent prendre les dispositions qui permettent de fluidifier les accès au site. Les services d'ordre mis en place par les organisateurs prendront donc en compte à la fois la sécurité des personnes et des biens.

La présence de cartons ou de colis suspects doit être signalée. Tout comportement anormal ou suspect doit de même être signalé aux services de police ou de gendarmerie (17).

C-COVID 19

Suite aux mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19, les organisateurs doivent fournir le protocole sanitaire prévu pour la manifestation, afin de garantir le respect des gestes barrières (sens de circulation, distanciation physique, hygiène sanitaire, port du masque, nombre attendu de personnes....). La décision sera prise en dernier ressort par le Sous-préfet, en fonction des éléments communiqués.

① Autre demande à compléter

Fait à _____, le _____

Signature :